

1er ACCORD RELATIF A LA CONSERVATION DES CHAUVES-SOURIS EN
EUROPE

Première session de la réunion des Parties

Qui s'est déroulée à Bristol, Royaume Uni, du 18 au 20 juillet 1995

RESOLUTION CONFIRMANT LA MODIFICATION DE LA PORTEE DE L'ACCORD
RECONNAISSANT la nécessité de mesures de conservation pour protéger toutes
les espèces de microchiroptera d'Europe;

ADMETTANT l'omission de l'espèce européenne de Molossidae de l'accord original;

SE REPORTANT à la décision de la Conférence des Parties à la Convention sur la
conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage tenue à
Nairobi du 7 au 11 juni 1994, visant à ajouter l'espèce européenne "molosse de
Cistoni" (*Tadarida teniotis*) à son annexe II,

EST CONVENUE

D'intégrer la famille des Molossidae au champ d'application de l'accord.

De remplacer les mots "CHIROPTERA (Rhinolophidae et vespertilionidae)" où ils
paraissent dans le préambule à l'accord par les mots "MICROCHIROPTERA"
(Molossidae, Rhinolophidae et Vespertilionidae)".

De remplacer l'article I, alinéa b par:

"(b) le terme "chauves-souris" désigne les populations européennes de
MICROCHIROPTERA (Molossidae, Rhinolophidae et Vespertilionidae) se trouvant
en Europe ou dans les Etats non européens de leur aire de répartition".